



Réunion du 24 septembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 77  
Nombre de votants : 84

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Isabelle NOUSTY (suppléante de M. Paul MONTAUT), Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVEPEHE, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSÉ, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Jean-Bernard PRAT, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Véronique REMY, Gilbert AURRIAC, Jeanne LUGA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Jeanne LAMAZERE), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Geneviève GUICHEMERRE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Jean LABASTE (pouvoir à M. Guy PEMARTIN), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 21 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN CONTENTIEUX DE  
L'URBANISME EN APPEL CONCERNANT LA COMMUNE DE  
LOUBIENG**

**Rapporteur** : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

La communauté a instruit, pour le compte du maire de Loubieng, plusieurs demandes d'un même pétitionnaire.

Pour prendre les plus récentes, il s'agit, pour la même parcelle, d'un permis de construire délivré positif le 24 août 2011 (et annulé par le pétitionnaire le 27 mars 2012), d'un certificat d'urbanisme délivré positif le 18 novembre 2013, d'un nouveau certificat d'urbanisme cette fois négatif délivré le 3 avril 2015 et, enfin, d'un dernier certificat d'urbanisme délivré négatif pour les mêmes raisons (pas d'électricité, ni d'eau potable aux abords de la parcelle et desserte insuffisante).

Suite à ce dernier certificat d'urbanisme négatif, le pétitionnaire a engagé un recours en annulation contre la décision de la mairie.

S'agissant d'un cas très particulier et qui ne peut en aucun cas constituer un précédent pour l'avenir, pour lequel la communauté a une part de responsabilité dans l'instruction des décisions successives, celle-ci, par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016, avait décidé de prendre en charge les frais de contentieux d'un montant de 2 400 € TTC.

Le Tribunal administratif de Pau, par jugement en date du 13 mars 2018, a rejeté la requête du pétitionnaire et l'a condamné à verser la somme de 1 200 € à la commune de Loubieng au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune de Loubieng, par délibération en date du 16 avril 2018, a décidé de procéder à la restitution des frais de justice à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Par ailleurs, le requérant a fait appel du jugement par requête du 27 avril 2018 devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Dans un souci de cohérence, il paraît opportun que les frais de contentieux en appel soient également pris en charge par la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ils sont estimés à 2 400 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **la prise en charge financière**, par la communauté de communes de Lacq-Orthez, des frais du contentieux devant la cour administrative d'appel, référencé 18BX01709.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018